

[Créer votre espace en ligne](#) | [Se connecter](#)

Menu



Urssaf
Au service de notre protection sociale

Rechercher

↳ **Utilisateurs Pajemploi : l'accès à votre espace en ligne évolue.**

Désormais, vous accédez à toutes vos informations ainsi qu'à votre espace en ligne Pajemploi depuis urssaf.fr.
Pour vous connecter à ...

[Afficher plus](#)

Bonjour A

Dernière connexion :
N° employeur : Y4

Le service Pajemploi évolue ...

Prenez le temps de prendre connaissance des [Conditions Générales d'Utilisation](#) du service Pajemploi.

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Le mandat APNI

Qu'est-ce que l'APNI ?



Mandat APNI

En application de la convention collective les particuliers employeurs sont tenus de :

- garantir à leur(s) salarié(s) une couverture en matière de protection sociale complémentaire;
- mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la santé et la sécurité au travail du salarié.

En utilisant le service Pajemploi, les particuliers employeurs remplissent leurs principales obligations, en confiant à l'Association Paritaire Nationale d'Information et d'Innovation (l'APNI).

Au titre des régimes conventionnels de protection sociale complémentaire :

- le choix de l'organisme assureur en charge de la couverture et de la gestion de ces régimes et,
- l'accomplissement de démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces dispositifs (telles que la souscription du contrat d'assurance ou encore la remise de la notice d'information au salarié).

[Version complète](#)

☐

Je donne mandat à l'APNI pour la prévoyance, l'indemnité de départ à la retraite et la prévention des risques et la santé au travail de mes salariés.*

[Confirmer les informations](#)

Nouvelle
apparence
de la déclaration
PAJEMPLOI



Pour quelle période d'emploi ?*

Jour

1

/08/2025 au

Jour

31

/08/2025

Date de paiement du salaire*

Date de paiement du salaire*

31/08/2025



Travail à déclarer



Pendant cette période, votre salarié a-t-il effectué des heures complémentaires ? [? Aide](#)

Heures hebdomadaires effectuées au-delà du contrat jusqu'à 45 heures par semaine

Oui

Heures complémentaires*

Sans décimale

Nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire prévu au contrat de travail des salariés qui effectuent moins de 45h/ semaine. Ces heures peuvent être rémunérés avec ou sans majoration.

Pendant cette période, votre salarié a-t-il effectué des heures majorées ? [? Aide](#)

Heures effectuées au-delà de 45 heures par semaine

Oui

Heures majorées*

Sans décimale

Nombre d'heures effectuées au-delà de 45h/ semaine. La rémunération de ces heures donne lieu à une majoration fixée au contrat de travail, en accord avec le salarié.

Pendant cette période, avez-vous versé des "congrés payés" à votre salarié ?

Cette question s'adresse aux gardes de 46 semaines ou moins, ou aux gardes occasionnelles

Quand verser les congés payés à votre salarié ?

Oui

Nombre de journées de congés payés rémunérés*

Jours

Demi-journée

0

Jours d'activité à déclarer dans le mois*

Calculez le nombre de jours d'activité

Additionnez les jours pour chacun des enfants gardés

- Si la garde est mensualisée : Nombre de jours mensualisés
- Si la garde est occasionnelle : Nombre de jours de garde réellement effectués

Jours avec décimale, quelle est la règle d'arrondi ?

Jours d'activité*

22

Sans décimale

Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

Heures normales à déclarer dans le mois*



Pensez à rajouter les heures de la régularisation et des congés payés

Calculez le nombre d'heures au taux normal à déclarer dans le mois

Additionnez les heures pour chacun des enfants gardés

- Si la garde est mensualisée : nombre d'heures mensualisées
- Si la garde est occasionnelle : nombre d'heures réellement effectuées

Heures avec décimale, quelle est la règle d'arrondi ?

Heures normales*

172

Sans décimale

Heures avec décimale, quelle est la règle d'arrondi ?

- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur
- si la décimale est supérieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

Pour cette période, les jours de garde sont inférieurs à ce qui est prévu au contrat?

Les absences de votre salarié (maladie, congé maternité..) ou celle de votre enfant peuvent avoir un impact sur votre déclaration et sur la rémunération de votre salarié.

[Tout savoir sur la déclaration des absences](#) 



Rémunération salariale



Salaire net pour le mois *



Pensez à rajouter le montant de la régularisation

Calculez le salaire net pour le mois ? Aide

Soit le nombre d'heures normales (mensualisées ou réellement effectuées) x taux horaire net

Montant net en €*

633,32

Comment remplir le salaire net total?

Le salaire net total comprend :

- le salaire de base éventuellement minoré pour les absences non rémunérées;
- la rémunération due au titre des heures complémentaires et/ou majorées ;
- le montant dû au titre des congés payés s'il y a lieu



Indemnités et compléments de salaire

Montant mensuel



Indemnités d'entretien

? Aide

Montant net en €*



Frais de repas

? Aide

Montant net en €*



Indemnités kilométriques

? Aide

Montant net en €*

Ces indemnités correspondent au remboursement des frais engagés par votre salarié pour la garde et les besoins de votre enfant. Par ex : matériel et produits de couchage, de puériculture, de jeux et activités...

Ces indemnités visent à rembourser les frais engagés par le salarié pour les repas de l'enfant.

Ces indemnités visent à rembourser les frais engagés par le salarié pour le transport de l'enfant.



Avance sur salaire



Avez-vous versé un acompte à votre salarié ? ? Aide

Montant de l'acompte*

Oui

Montant net en €



Déclarez ici vos CESU

L'acompte sur salaire vous permet d'avancer à votre salarié tout ou partie de sa rémunération.



Informations complémentaires



Parmi les heures déclarées, y-a-t-il eu des heures spécifiques ?

Obligation de faire garder les enfants sur des horaires spécifiques (entre 22h et 6h, dimanches, jours fériés)

Oui



Heures spécifiques = heures de nuit

Nombre d'heures*



Pensez à additionner ces heures spécifiques à vos heures normales.

Je certifie l'exactitude des informations déclarées et déclare avoir pris connaissance :

- . des conditions dans lesquelles les horaires spécifiques doivent avoir été effectués dans le mois
- . du bienfondé de mon droit à des horaires spécifiques, qui peut être contrôlé par la CAF ou la MSA

Votre salarié a-t-il effectué une garde de plus de 24h consécutives au cours du mois ?

En choisissant Oui, au moins un des champs est obligatoire

Oui

Nombre de jours de garde de plus de 24 h

Enfant

Certains enfants accueillis sont-ils en situation de handicap, longue maladie ou inadaptés ?

En choisissant Oui, au moins un des champs est obligatoire

Oui

Nombre de jours d'accueil

Enfant



Indemnités de fin de contrat



S'agit-il d'une fin de contrat ?

Oui

L'Urssaf service Pajemploi vous accompagne dans vos démarches pour mettre fin au contrat qui vous lie à votre salarié. Pour plus d'informations, consultez le site « Mes démarches de fin de contrat ».

[Simuler votre fin de contrat](#)

Date de fin de contrat ? [Aide](#)

Date de fin de contrat

Pour quel(s) enfant(s) ?



LEO

- 03/06/2023

La date de fin de contrat correspond au dernier jour de la période déclarée. La fin de contrat intervient après la prise des congés payés et la réalisation du préavis selon les accords convenus.

Votre enfant n'est pas dans la liste ?

☐ Montant de la prime de précarité [? Aide](#)

Cette indemnité doit être payée dans le cas d'un CDD et correspond à 10 % de l'ensemble des rémunérations brutes perçues pendant la durée du contrat. Celle-ci doit être versée et déclarée en net.

☒ Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés [? Aide](#)

Cette indemnité correspond à la rémunération des congés payés acquis mais non rémunérés à la date de fin de contrat.

Montant net en €*

☒ Montant de l'indemnité compensatrice de préavis [? Aide](#)

Cette indemnité doit être versée si vous dispensez votre salarié d'effectuer son préavis. Elle correspond au montant de la rémunération qu'il aurait perçue en gardant votre enfant sur cette période.

Montant net en €*

☒ Montant de l'indemnité de rupture [? Aide](#)

Cette indemnité est à verser si vous êtes à l'initiative de la rupture du contrat de travail et que votre salarié a au moins neuf mois d'ancienneté (excepté en cas de rupture pour faute grave ou lourde). Elle correspond à 1/80ème du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat.

Montant net en €*